

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 A 20H30**

L'an deux mil vingt-et-un le mercredi 6 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 15  
Nombre de votants : 15

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, QUELLIER-LAHAYE Marine, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Secrétaire de séance : Monsieur BIHEL François

Date de convocation : 29 septembre 2021

Date d'affichage : 29 septembre 2021

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 août 2021.**

### **DEL 044-2021 : Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires (2022-2025)**

#### **Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents :

**Article 1 : D'ACCEPTER** la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

#### **⇒ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
  
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - Toutes les charges patronales.

⇒ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - Toutes les charges patronales.

**Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**

**DEL 045-2021 : Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : convention avec le Centre de Gestion de la Manche**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,**

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité / l'établissement s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

## **DEL 046-2021 : Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier du 15 septembre 2021, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 14 septembre 2021.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnées ». Il a été adopté à l'unanimité moins 16 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 28 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 14 septembre 2021 et transmis à la ville par courrier du 15 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **13 voix pour et 2 abstentions** des membres présents :

- **D'ADOPTER** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15 septembre 2021 par le Président de la CLECT.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame QUELLIER-LAHAYE Marine, premier adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le samedi 6 novembre 2021 ; qu'un logo pour la commune de Bricqueboscq sera réalisé par les enfants de CE2, CM1 et CM2 de l'école, ce projet sera délibéré au Conseil Municipal. Le Bulletin Municipal 2022 sera préparé lors de la commission communication du 26 octobre 2021, un article décrivant le projet de logo sera rédigé par les enfants et mis dans le bulletin municipal.

Monsieur DABROWSKI Stanislas, deuxième adjoint informe le Conseil Municipal des différents points travaux :

- Ancienne Mairie : rencontre avec M. HAMDADOU qui propose un contrat d'architecte d'un montant de 83 625 € T.T.C. ; rencontre d'un représentant de l'entreprise LEMARCHAND le 4/10/2021 qui transmettra un devis sur l'aménagement intérieur.
- Logement 3 hameau les Mesles : L'entreprise LEMARCHAND va transmettre à la commune un projet.
- Aménagement du Bourg : Suite à la réunion avec Monsieur JL MICHEL, le réseau eaux pluviales a été analysé. Un avant-projet a été transmis à la commune pour un montant total d'environ 390 000 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la mise en place d'une borne de chargement pour les véhicules électrique, il est nécessaire d'avoir au minimum 150 ampères.

Monsieur COTTEBRUNE Gilles, troisième adjoint rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place la même opération que l'année dernière au sujet des chemins. Une entreprise a été contactée le 15 septembre 2021.

Madame LETABLIER Marion, conseillère municipale demande aux membres du Conseil Municipal où en est la recherche du propriétaire de la parcelle (307 m<sup>2</sup>) à côté de « CHEZ SARAH » (famille ROUIL).

Monsieur BIHEL François, conseiller municipal informe le Conseil Municipal que le coût du remplacement des luminaires leds qui représente un surcoût de 2000 € ; que la rétrocession du lotissement le Haut de la Rue à la commune doit être discuté lors de la réunion du 12 novembre 2021 avec les propriétaires.

Madame RENOUF Jessica, conseillère municipale informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'AG de l'école, de nouveaux parents se sont inscrits (renouvellement des membres du bureau).

Monsieur HUREL Jean-François, conseiller municipal informe le Conseil Municipal que la réunion du groupe de travail scolaire et restauration scolaire est prévu le 7/10/2021, informe du bilan concernant la fréquentation du site internet (voir PJ).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00